

RÈGLEMENT N° 2020-449

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D’USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (À LA ZONE 814 C) (AUTRES INDUSTRIES D’IMPRESSION COMMERCIALE ET SERVICES D’ESTHÉTIQUE AUTOMOBILE)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin de permettre des usages spécifiques reliés à l’esthétique automobile dans la zone 814 C;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d’introduire comme usages spécifiquement autorisés à la zone 814 C :
 - Le code numérique 2819 (Autres industries d’impression commerciale);
 - La note 110, soit : Services d’esthétique automobile. Le lavage des automobiles est autorisé de façon complémentaire.
4. La partie du cahier des spécifications, soit l’annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées à la zone 814 C, est jointe à l’annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 mai 2020
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 mai 2020
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D’UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ LE** 20 mai 2020
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE LE** 20 mai et le 4 juin 2020
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 juin 2020
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (par écrit) PUBLIÉ** le 17 juin 2020
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juillet 2020
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 août 2020
 - **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 26 août 2020
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 août 2020

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2020-449 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			514 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) (35) (110) 2819, 631, 634, 6354
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	A
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique			
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT			